

8 - Avenant à la convention de restauration du personnel avec le CROUS

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : Une convention de restauration a été signée le 29 octobre 2012 avec le CROUS afin de permettre au personnel de la Ville de se restaurer dans les restaurants du CROUS à des tarifs négociés.

Cette convention prévoit, dans son article 2, les conditions d'accès à ce service notamment par l'utilisation d'un badge rechargeable par le service monétique «Monéo», comportant le nom de l'agent et son indice de rémunération.

Le CROUS a récemment modifié les modalités techniques d'autorisation d'accès à ses restaurants et utilise désormais la procédure monétique «IZLY», utilisable à partir d'une carte d'accès CROUS qui est établie sur la base de données fournies par la collectivité, à la demande des agents et avec leur autorisation.

Il convient donc d'adopter un avenant à la convention de restauration initiale afin de prendre en compte ces nouvelles modalités pratiques.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la passation de l'avenant modifiant l'article 2 de la convention de restauration signée avec le CROUS, relatif aux conditions d'accès du personnel de la Ville de Besançon aux restaurants universitaires,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. SCHAUSS, M. POULIN et M. BONTEMPS n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2016.